

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR\_2022\_262

**Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement d'une grue mobile ne pouvant dépasser l'altitude sommitale de 25m NGF sur l'avenue Paul Vaillant Couturier portion comprise entre la place Henri Barbusse et la rue Henri Dugrés pour le déchargement de matériel relatif à la construction d'un préau au collège Pierre de Ronsard**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

VU la demande faite par la société SMC2 – 250 rue du Petit Bois - 69440 MORNANT sollicitant l'autorisation de stationner une grue mobile face 25m NGF sur l'avenue Paul Vaillant Couturier portion comprise entre la place Henri Barbusse et la rue Henri Dugrés pour le déchargement de matériel relatif à la construction d'un préau au collège Pierre de Ronsard,

VU la demande faite à la DGAC en date du 29 novembre 2022 sous le numéro de dossier 13597,

VU les lieux,

VU la vérification générale périodique de la grue mobile,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 19 décembre 2022 de 8h à 14h, la société susnommée, est autorisée à stationner une grue mobile, 25m NGF sur l'avenue Paul Vaillant Couturier portion comprise entre la place Henri Barbusse et la rue Henri Dugrés pour le déchargement de matériel relatif à la construction d'un préau au collège Pierre de Ronsard.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur l'Avenue Paul Vaillant Couturier au droit du chantier partie comprise entre la place Henri Barbusse et la rue Henri Dugrés.

**Article 3 :** Les bus seront déviés le 19 décembre 2022 de 8h à 14h. L'itinéraire des bus se fera au départ du terminus Porte de l'Essonne par l'avenue Jean Jaurès puis l'avenue Aristide Briand jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle et ce, dans les 2 sens de circulation, puis la reprise de l'itinéraire normal.

Une information de la RATP sera faite en ce sens précisant la suppression des arrêts de bus concernés.

**Article 4 :** La société aura à sa charge la mise en place de l'affichage 48 h avant l'installation de celle-ci. Un cheminement piéton devra être maintenu au droit du chantier, toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons, les accès riverains devront être maintenus pendant la durée des travaux et des déviations VL seront mises en place par l'entreprise titulaire de l'arrêté.

**Article 5 :** La société aura la charge de la signalisation et la pré-signalisation réglementaire de son chantier ainsi que des déviations et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, à la date du présent arrêté.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,